

Programme de subvention en **Sécurité alimentaire** **2007-2008**

Document d'information



Date limite : 22 octobre 2007

Septembre 2007

Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais

Québec 

Direction de santé publique

1

Introduction

En 2001, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec annonçait un investissement majeur afin de soutenir la consolidation ou le développement de la sécurité alimentaire au niveau des communautés. En mai 2005, le Ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Philippe Couillard, confirmait qu'un montant de 3,4 M \$ serait dorénavant octroyé de manière récurrente afin de soutenir le développement de la sécurité alimentaire au Québec. La région de l'Outaouais recevra annuellement un montant de 123 362 \$.

De manière à maintenir notre soutien aux activités en cours dans la région, les ententes de financement seront dorénavant établies sur une période de trois ans. Les projets seront sélectionnés selon les critères énoncés dans le cadre de référence pour le *programme de subvention en matière de sécurité alimentaire*, élaboré en 2001 par le MSSS en collaboration avec le groupe de travail provincial en matière de sécurité alimentaire. Le présent document résume les principaux critères d'admissibilité au programme de subvention et les modalités d'application pour la région de l'Outaouais.

2

Objectifs du programme

Le programme de subvention en matière de sécurité alimentaire vise à soutenir le développement de la sécurité alimentaire au Québec. Dans le cadre de ce programme, pour être en situation de sécurité alimentaire :

« Il faut que toute une population ait accès, en tout temps et en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable aux points de vue social et culturel, que les individus aient un pouvoir d'achat adéquat et qu'ils aient accès à une information simple et fiable qui confère des habiletés et qui permet de faire des choix alimentaires éclairés ¹ ».

Le programme désire soutenir des initiatives qui permettent d'aller au-delà de l'aide alimentaire d'urgence et qui contribuent au développement social d'une communauté. Il vise à susciter l'engagement des personnes et des collectivités dans une transformation de leurs conditions de vie et l'amélioration de leur potentiel et de leur participation sociale.

3

Projets admissibles

En conformité avec les orientations définies par le MSSS, les projets visés par ce programme de financement doivent s'inscrire dans un processus de concertation locale ou régionale, favorisant une mobilisation intersectorielle autour de la sécurité alimentaire.

Les actions doivent refléter les besoins identifiés par la communauté et démontrer un potentiel de développement durable. Sont admissibles au financement, le développement ou la consolidation :

1. D'initiatives et projets de sécurité alimentaire pour et avec les communautés;

¹ Gauvin, J.L. et coll. (1996). *Agir ensemble pour contrer l'insécurité alimentaire du Québec*. Ordre professionnel des diététistes du Québec, 35 p.

2. De processus de concertation et de mobilisation des communautés à l'échelle régionale ou locale qui visent le développement durable de la sécurité alimentaire (notamment l'animation, la formation, le réseautage, la diffusion de l'information);

En soutien à ces deux types de projets, sont également admissibles :

3. Les démarches de diagnostic pour une connaissance de la dynamique du milieu, des besoins de la communauté et des solutions qui permettraient d'y répondre;
4. Les démarches évaluatives en vue d'apporter progressivement les ajustements nécessaires aux projets qui seront mis en place et de mieux outiller les acteurs concernés sur les façons de faire.

4 Critères de sélection

Pour agir plus efficacement sur la réduction des inégalités de santé et bien-être, le programme de subvention désire soutenir des initiatives qui s'inscrivent dans une approche globale axée sur le développement social et le développement des communautés. Les demandes de financement seront analysées selon les critères suivants :

- Le processus de concertation et de mobilisation doit être basé sur une volonté d'agir ensemble afin de trouver des solutions à des problèmes communs;
- Le processus de concertation doit favoriser une mobilisation intersectorielle locale ou régionale autour de la sécurité alimentaire;
- La démarche de mobilisation doit permettre de développer les éléments suivants :
 - Développer une vision commune des besoins et des solutions en matière de sécurité alimentaire;
 - Favoriser la collaboration entre les organismes ou entre les groupes désireux de développer la sécurité alimentaire dans leur communauté;
 - Favoriser la complémentarité des actions et la mise en œuvre de projets de développement durable en matière de sécurité alimentaire;
 - La sensibilisation et la conscientisation de la collectivité.

- Doit travailler à la mise en place d'actions concrètes en matière de sécurité alimentaire favorisant notamment :
 - La responsabilisation et la participation active des citoyennes et des citoyens;
 - Le développement des compétences, de l'autonomie et du pouvoir de décision des participants;
 - La disponibilité d'aliments nutritifs, à coût raisonnable;
 - Le pouvoir d'achat alimentaire;
 - L'accès physique aux aliments;
 - La mise en place de nouvelles alternatives à l'aide alimentaire d'urgence.

5

Paramètres de gestion

➤ Organisations admissibles au financement

Sont admissibles au financement les organismes communautaires reconnus par le programme de subvention aux organismes communautaires de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais. Ainsi, chaque concertation devra identifier un organisme répondant et un organisme fiduciaire admissible au financement. Les organismes reconnus par l'Agence qui ont été transférés à d'autres ministères dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome sont également admissibles à ce programme.

➤ L'organisme répondant et l'organisme fiduciaire du projet

L'organisme répondant du projet :

- Doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec;
- Est nommé par le groupe de partenaires impliqués dans le projet qu'il représente et constitue le porte-parole des participants du projet auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais. **Pour toute nouvelle demande, une copie de la résolution du comité de partenaires désignant l'organisme répondant sera dorénavant exigée;**
- L'organisme répondant et ses partenaires auront préalablement défini les orientations, les activités et les modes de fonctionnement du projet subventionné.

Son rôle :

- L'organisme répondant accepte, au nom de ses partenaires, d'assumer les responsabilités quant aux engagements qui auront été convenus dans le protocole d'entente;
- Il doit fournir un rapport d'activités à la fin du projet en lien avec les objectifs visés et les activités prévues selon le protocole d'entente.

L'organisme fiduciaire du projet:

- L'organisme répondant peut agir en tant que fiduciaire de la subvention s'il est désigné par le groupe de partenaires et s'il est reconnu par l'Agence de la santé et des services sociaux. Toutefois le groupe de partenaires peut choisir de désigner un organisme distinct afin d'agir en tant qu'organisme fiduciaire. **Pour toute nouvelle demande, une copie de la résolution du comité de partenaires désignant l'organisme fiduciaire sera dorénavant exigée;**
- L'organisme fiduciaire doit être un organisme communautaire officiellement reconnu par l'Agence de santé et des services sociaux;
- Par définition, un organisme fiduciaire reçoit et gère l'aide financière accordée.

Son rôle :

- L'organisme fiduciaire est chargé de gérer et d'administrer le montant de la subvention du projet selon le protocole d'entente. Les fonctions de fiducie se résument à la gestion et à la comptabilité de l'aide financière accordée;
- L'organisme fiduciaire doit produire un rapport financier à la fin du projet tel que convenu dans le protocole d'entente faisant état des revenus et des dépenses pour l'ensemble du projet.

➤ **Frais admissibles**

Selon les normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux, les frais admissibles concernent les salaires, les avantages sociaux, la part de l'employeur, les frais de déplacement, les fournitures de bureau ainsi que les autres dépenses favorisant la participation des populations visées.

Les frais non admissibles sont les frais d'administration, de loyer et d'acquisition d'équipement. Les subventions accordées ne constituent pas un financement de base pour les organismes communautaires.

➤ **Date de dépôt des demandes de financement**

Les demandes de financement devront être déposées à l'Agence avant le **22 octobre 2007**.

➤ **Analyse des demandes de financement**

L'Agence constituera un comité intersectoriel qui analysera les demandes de financement et consultera d'autres partenaires selon le besoin. Les réponses aux demandes de financement seront acheminées au plus tard au début du mois de janvier.

➤ **Protocole d'entente et reddition de compte**

Après l'acceptation de la demande de financement par l'Agence, un protocole d'entente pour la durée du financement devra être établi entre l'organisme fiduciaire et l'Agence. Le protocole précisera également le montant annuel accordé, les objectifs visés, les activités prévues et les mécanismes de reddition de compte.

À ce titre, précisons que l'Agence souhaite dorénavant établir des protocoles d'entente sur une période de trois ans. Des rapports d'activités et financier seront tout de même exigés annuellement, deux mois suivant la fin de l'année financière. Un plan d'action annuel et des prévisions budgétaires annuelles seront également exigés afin de suivre la progression du projet.

6

Procédure de demande de financement

- Compléter le formulaire de demande prévu à cette fin.
- Joindre à la demande, tous les documents demandés et/ou jugés nécessaires pour la compréhension du dossier.
- Faire parvenir les documents à :

Madame Geneviève D'Amours
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Réf : Soutien au développement social et milieux en santé
104, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7

ou par télécopieur au : **819 777-0271**

ou par courrier électronique : genevieve_damours@ssss.gouv.qc.ca

Personne contact à L'Agence : Geneviève D'Amours
Tél. : 819 776-7660, poste 7452

Le document d'information et les formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant : www.santepublique-outaouais.qc.ca

Vous pouvez également obtenir le formulaire par courriel en faisant la demande auprès de Geneviève D'Amours.

Le formulaire a été fait avec le logiciel Word 97 et sera traité avec le même logiciel.